

Confluences Garonne-Ariège

Un projet de territoire



Pourquoi « Confluences » ?

- Un espace naturel aux portes d'une grande agglomération
- une identité territoriale à renforcer
- un enjeu écologique avéré
- un enjeu pour la qualité de l'eau
- une économie locale à développer

« construire un cadre de gestion multipartenarial autour d'un projet de développement durable et de préservation de la biodiversité ».





> Sicoval, Communauté d'agglomération Sud-Est Toulousain



Mairie de VENERQUE

> Mairie de Venerque



La Confluence

> Mairie de Pinsaguel



> Communauté Urbaine du Grand Toulouse



> Nature Midi-Pyrénées



> Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne



> Fédération Départementale des chasseurs de la Haute-Garonne



> Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural



> Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique de la Haute-Garonne



> Syndicat Interdépartemental des Propriétaires Forestiers (SIPF)



> Caminarem, association pour le renouveau des chemins et sentiers pour randonneurs



> Venerque Eaux Vives

L'association Confluences Garonne-Ariège ?

Déroulement de la réunion

1/ Rappel des phases de l'étude

2/ Qu'est ce qu'une RNR ?

2/ Calendrier prévisionnel des étapes à venir

3/ Le projet de RNR

la stratégie de gestion = grands objectifs

la gouvernance

le périmètre à l'étude

le projet de règlement

1 / Etude de faisabilité de la RNR

Phase 1 : diagnostic de territoire

2010

Phase 2 : projet de règlement

Ateliers participatifs avec un comité restreint de propriétaires
Présentation du règlement aux propriétaires et habitants

2010-11

Février - Mars 11

Phase 3 : recueil des avis

Saisine des collectivités et services de l'état
Saisine des propriétaires

2011

Mars - Juin 11

Juin - Sept 11

Phase 4 : Dossier de classement

Finalisation du dossier (règlement + périmètre définitifs)
Dépôt du dossier à la Région

Octobre 11

Novembre 11

Etude par la Région

Procédure de classement

Définition par arrêté des modalités de gestion

Réalisation et validation du PdG

Gestion courante et suivi de la RNR

2012

2012-2015

2012-2022

2/ Qu'est ce qu'une RNR ?

Protection biodiversité	<ul style="list-style-type: none">- Règlementation pour 10 ans
Gestion	<ul style="list-style-type: none">- Gestionnaire et plan de gestion
Concertation	<ul style="list-style-type: none">- Engagement volontaire des propriétaires- Comité consultatif pour suivi
Valorisation et de développement durable	<ul style="list-style-type: none">- Conciliation des activités humaines en place avec la préservation de la biodiversité
Sensibilisation	<ul style="list-style-type: none">- Patrimoine naturel et valorisation des usages présents

Référence juridique : Loi démocratie de proximité 27 février 2002, décret d'application 18 mai 2005 : Art. L332-2 Code de l'Env.

Procédure de classement (2012)

CONSULTATION

Demande officielle motivée du porteur de projet à la Région (avec accord écrit des propriétaires)

Avis des collectivités

Avis du CSRPN

Porté à connaissance du Préfet à la Région des PIG et servitudes d'utilité publique

Etude des critères d'éligibilité

Délibération du conseil régional
Classement de la RNR pour une durée de 10 ans

- Fixe la durée de classement
 - Fixe les limites de la réserve
 - Fixe les mesures réglementaires
- Sur la base des propositions issues de la concertation*

Arrêté du Président

- Désigne le gestionnaire
- Instiue le comité consultatif

3/ Projet de création de la RNR

3.1 / Stratégie de gestion

- *Préserver les espaces et les ressources naturels, ainsi que leurs fonctions*
- *Préserver l'identité rurale du territoire et ses activités structurantes*
- *Améliorer la maîtrise de la fréquentation et prévenir son augmentation*
- *Valoriser le territoire*
- *Développer gestion globale et collective*

3/ Projet de création de la RNR

3.2 / La gouvernance

Comité consultatif: comité de suivi de la RNR,

- donne son avis sur le Plan de Gestion;
- veille au bon fonctionnement de la RNR, de sa gestion;
- examine les rapports d'activités annuel, les bilans financiers ainsi que le budget prévisionnel de l'année suivante.

Comité d'élaboration du plan de gestion: structure chargée de la validation du plan de gestion avant dépôt à la Région.

Gestionnaire :

Structure technique en charge :

- de la rédaction du plan de gestion et de sa mise en œuvre concrète.
(Il ne valide pas le plan de gestion mais le propose au Comité d'élaboration du plan de gestion puis à la Région pour validations respectives.)
- de la mise en œuvre des opérations de gestion
- de la surveillance du site

**Le porteur
de projet**

(ConfluenceS
Garonne-Ariège)

Propose un projet de gouvernance

Région

instiue

**Comité
consultatif**

(= comité de suivi de la
RNR)

Désigne après un appel à candidature

Gestionnaire

(structure technique)

Scénario de Gouvernance

Comité Consultatif

4 collèges avec équilibre strict

- Collège des élus et des collectivités territoriales concernées
- Collège représentatif de l'Etat
- Collège des propriétaires, agriculteurs et forestiers, usagers récréatifs, association socioculturelle
- Collège des associations de protection de la Nature

Comité d'élaboration PdG

Constitution libre

- collectivités territoriales concernées
- Agriculteurs
- Propriétaires
- Usagers
- Services de l'état et établissements publics
- Association de protection de la Nature

Gestionnaire

Structure technique avec compétences en gestion des milieux, animation, surveillance...

3/ Projet de création de la RNR

3.3 / Le règlement

Ce qui PEUT être règlementé dans une RNR :

- *Activités agricoles, pastorales et forestières*
- *Exécution de travaux, constructions, installations diverses*
- *Circulation et stationnement des personnes, animaux et véhicules*
- *Dépôts de matériaux, déchets*
- *Autres activités pouvant porter atteinte à la faune et à la flore*

La chasse, la pêche et l'extraction de matériaux ne peuvent pas être règlementées au titre d'une RNR

L'essentiel à retenir du projet de règlement

ARTICLE 3: règlementation relative à la faune

Il est interdit

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit, à l'intégrité des animaux d'espèces non domestiques (...).
- de troubler ou déranger les animaux

ARTICLE 4 : réglementation relative à la flore

Il est interdit

-de porter atteinte aux végétaux non cultivés de la RNR (ramasser, récolter ou d'emporter...)

- de faire du feu en dehors des installations prévues à cet effet (? Barbecues et brûlage de déchets verts sur parcelles privées ?)

-D'introduire tous végétaux non cultivés

Ces interdictions ne s'appliquent pas pour :

- les bois provenant des activités forestières et des productions agricoles

- le ramassage des champignons (Cf. article 16), ainsi qu'à la cueillette des fruits et légumes pour la consommation familiale.

ARTICLE 7 - Circulation et stationnement des personnes (non motorisé)

Il est interdit

- de circuler et de stationner en dehors des sentiers balisés et voies réservées cet effet (identifiés dans le plan de gestion)

- de camper et de bivouaquer (? Pour les propriétaires sur leur parcelle)

L'accès des propriétaires (...) à leur(s) parcelle(s) est autorisé, en conformité avec le plan de circulation élaboré dans le plan de gestion.

ARTICLE 8 - Circulation et stationnement des véhicules motorisés

L'accès et la circulation de tous les véhicules à moteur sera encadré dans le PdG.

Il est interdit

-de stationner en dehors des parkings matérialisés

Les propriétaires ainsi que les véhicules utilisés pour des activités agricoles, forestières ou scientifiques conservent l'accès à leur(s) parcelle(s).

ARTICLE 9 - Circulation des animaux domestiques

Les animaux domestiques sont autorisés dans la RNR

- tenus en laisse

-ou gardés sur les sentiers à côté de leur maître

? - à l'exception des chiens d'agriculteurs sur leurs parcelles ?

ARTICLE 10 - Circulation et mouillage sur l'Ariège et la Garonne

Il est interdit

- de naviguer dans le périmètre de la RNR, sauf pour la bac de Portet-sur-Garonne*
- de débarquer et embarquer en dehors des secteurs délimités dans le plan de gestion*

Les activités suivantes seront encadrées dans le plan de gestion :

- embarcations privées pour la pêche de loisir*
- canoë-kayak.*

ARTICLE 11 - Atteintes diverses aux milieux

Il est interdit

- *de troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore*
- *de (...) faire des inscriptions*
- *de faire du feu en dehors des zones prévues*
- *d'abandonner, déverser, jeter (...) des déchets et substances (...)*
- *d'arracher les haies, retourner les prairies permanentes, de désherber chimiquement les fossés et les berges (entretien = se conformer au PdG).*
- *de réaliser des enrochements de berges et endiguements de type seuil ou barrage*
- *d'utiliser des fertilisants et produits phytosanitaires sur les espaces publics*

ARTICLE 12 - Activités agricoles

Il est interdit

- de retourner les prairies permanentes*
- d'arracher les haies existantes*
- de désherber chimiquement les fossés et les berges*

Les modalités d'entretien des haies et fossés seront définies dans le plan de gestion

ARTICLE 13 - Activités forestières

Cf. réglementation en vigueur et plan de gestion

ARTICLE 14 et 15 - Chasse et pêche

Pas de réglementation spécifique à la RNR

ARTICLE 17- Activités et manifestations de loisirs

Il est autorisé

- la pratique d'activités sportives ou de loisirs dans les itinéraires définis dans le plan des gestion*
- sur demande de dérogation : les manifestations culturelles*

Il est interdit la pratique des activités suivantes

- escalade, baignade, moto-cross, quad, paint-ball ou air-soft*
- les compétitions et manifestations sportives type « raid »*

ARTICLE 18- Activités industrielles et commerciales

Il est interdit

- d'installer des activités industrielles et commerciales susceptibles d'altérer les milieux (impact possible discuté en concertation dans le comité consultatif)

La parole est à vous !

www.confluences-garonne-ariege.org